



Le **RAP**

RÉSEAU D'AVERTISSEMENTS PHYTOSANITAIRES

Leader en gestion intégrée
des ennemis des cultures

BULLETIN D'INFORMATION | SOLANACÉES

N° 2, 16 juillet 2018

INSECTICIDES ET FONGICIDES HOMOLOGUÉS POUR LA CULTURE DE L'AUBERGINE EN 2018

Ce bulletin d'information présente une liste non exhaustive des insecticides et des fongicides homologués pour l'aubergine (légume-fruit). Les traitements de semences et les produits qui sont homologués contre les ravageurs rares ou occasionnels ne sont pas inclus.

Certains biopesticides sont présentés dans les tableaux. Pour une liste plus complète et des informations complémentaires sur ces produits, vous pouvez consulter le bulletin d'information générale [Spécial phytoprotection bio](#) du 24 mai 2018.

Les informations contenues dans ce bulletin permettent de considérer plusieurs des produits homologués contre les principaux ravageurs de cette culture.

Lorsque des traitements répétitifs sont effectués pour réprimer une maladie ou un insecte donné, il est recommandé d'alterner des produits appartenant à des groupes de résistance (groupes de résistance) différents. Référez-vous aux informations sur les **familles chimiques** et les **groupes de résistance** contenues dans les tableaux de ce bulletin pour effectuer le bon choix quant aux produits à utiliser.

De cette façon, il est possible de limiter l'apparition de résistance d'un insecte ou d'une maladie à un pesticide. Les fongicides classés dans le groupe M (fongicides dits multisites) échappent à cette règle. En effet, le risque de développer de la résistance est très faible puisqu'ils agissent à plusieurs niveaux du développement du champignon et qu'ils affectent de nombreuses fonctions vitales de ce dernier.

L'**indice de risque pour l'environnement (IRE)** informe sur l'impact d'un pesticide sur diverses espèces animales et végétales, dont les vers de terre, les abeilles, les oiseaux et les organismes aquatiques.

L'**indice de risque pour la santé (IRS)** informe sur l'impact toxicologique d'un pesticide pour la santé humaine.

Le calcul de ces deux indices est effectué à partir du site Web de [SAgE pesticides](#). Lorsqu'un pesticide n'est pas homologué à une dose unique, le calcul des indices a été effectué avec la dose la plus élevée. Plus le chiffre de l'indice est élevé, plus le risque relié à l'utilisation du pesticide est grand. Pour en savoir davantage sur ces indices de risque, consultez le document *Indicateur de risque des pesticides du Québec – Santé et environnement* de l'Indicateur de risque des pesticides du Québec ([IRPeQ](#)).

Mises en garde

- Assurez-vous du bon fonctionnement et du réglage de votre pulvérisateur. Une pulvérisation mal faite peut être à l'origine d'une répression inadéquate des ravageurs ou de la présence de résidus de pesticides sur la récolte. Vous pouvez consulter la [liste des personnes accréditées](#) qui offrent le service de réglage des pulvérisateurs dans le cadre du projet Action Réglage.
- Selon la loi, vous ne devez utiliser que des produits homologués sur vos cultures et ces produits doivent toujours être utilisés en conformité avec l'étiquette fournie. Les doses maximales, le nombre maximum de traitements par saison et le délai d'attente avant la récolte doivent être respectés avec rigueur.
- Finalement, il est très important de porter le matériel de protection approprié lorsqu'on manipule et qu'on applique des pesticides.

Ce bulletin d'information ne remplace pas l'étiquette des produits. Référez-vous aux étiquettes des fabricants en ce qui concerne les doses, les modes d'application et les renseignements supplémentaires. En aucun cas la présente information ne remplace les recommandations indiquées sur les étiquettes des pesticides. Le Réseau d'avertissements phytosanitaires décline toute responsabilité relative au non-respect de l'étiquette officielle.



Pour plus de détails sur les différents usages des pesticides agricoles et sur les risques qu'ils représentent pour la santé et l'environnement, vous êtes invité à consulter [SAgE pesticides](#).

Conservez ce bulletin d'information. Vous pourrez le consulter tout au long de la saison.

Ce bulletin d'information a été rédigé par Catherine Thireau, agronome. Pour des renseignements complémentaires, vous pouvez contacter l'[avertisseuse du réseau Solanacées](#) ou le [secrétariat du RAP](#). La reproduction de ce document ou de l'une de ses parties est autorisée à condition d'en mentionner la source. Toute utilisation à des fins commerciales ou publicitaires est cependant strictement interdite.

PRINCIPAUX INSECTICIDES HOMOLOGUÉS DANS LA CULTURE DE L'AUBERGINE

Ravageurs visés	Nom commercial	Familles chimiques (groupes de résistance)	Matières actives	Délai de réentrée (heures)	Délai attente avant la récolte (jours)	Dose de produit/ha	Nombre de traitements permis ou quantité maximum	IRE	IRS
Doryphore de la pomme de terre	ADMIRE 240 (homologué également contre pucerons; application foliaire : homologué également contre pucerons et cicadelle)	Néonicotinoïdes (4A)	Imidaclopride	24	7	7 à 10 ml/100 m de rang dans l'eau de transplantation (jusqu'à 12 ml pour l'ADMIRE)	1 (au sol)	211	6
	70 (au sol) 7 (foliaire)				200 ml (foliaire)				
	GRAPPLE								
	GRAPPLE ₂								
Doryphore de la pomme de terre, cicadelles et pucerons	SIVANTO PRIME	Buténolide (4D)	Flupyradifurone	12	1	500 à 1 000 ml	2 000 ml	77	18
Doryphore de la pomme de terre et fausse-arpenteuse	CORAGEN	Diamide (28)	Chlorantranilprole	12	1	250 à 375 ml	4 (1,125 L)	91	4
	ENTRUST 80	Spinosyne (5)	Spinosad	12	1	50 g (doryphore) 109 g (f.-arpenteuse)	3	73	2
	ENTRUST					167 ml (doryphore) 364 ml (f.-arpenteuse)			4
	SUCCESS					83 ml (doryphore) 182 ml (f.-arpenteuse)			
Doryphore de la pomme de terre, fausse-arpenteuse, altises, cicadelles et pucerons	MINECTO DUO 40WG	Diamide et néonicotinoïdes (28 et 4A)	Cyantranilprole et thiaméthoxame	12	NA	440 à 750 g (traitement réalisé lors du semis ou de la plantation)	1	350	57
Pucerons	ACTARA® 25WG (homologué également contre punaise marbrée, punaise terne et pentatomidées)	Néonicotinoïdes (4A)	Thiaméthoxame	12	1 (foliaire) 30 (transplantation)	105 g; 105 à 210 g pour les punaises (application foliaire); 365 à 468 g (application dans eau transplantation)	1 (transplantation) 2 (foliaire)	174	53
	ACTARA 240SC (homologué également contre doryphore de la pomme de terre, cicadelle et altise)				NA	375 à 625 ml/ha (traitement dans sillon)	625 ml		
	MOVENTO 150 OD	Dérivé d'acide tétronique (23)	Spirotétramate		1	347 à 585 ml	1,17 L	1	115
	MOVENTO 240 SC					220 à 365 ml	730 ml		
	BELEAF 50SG	Pyridine-carboxamide (29)	Flonicamide		0	0,12 à 0,16 kg	3	5	0

Ravageurs visés	Nom commercial	Familles chimiques (groupes de résistance)	Matières actives	Délai de réentrée (heures)	Délai attente avant la récolte (jours)	Dose de produit/ha	Nombre de traitements permis ou quantité maximum	IRE	IRS	
Pucerons et tétranyques	MALATHION 85E	Organophosphaté (1B)	Malathion	12	3	535 à 1 345 ml	4	144	92	
	MALATHION 500 (homologué également contre fausse- arpenreuse, cicadelle et altise)					1,4 à 3,0 L			110	
	NEUDOSAN	NA	Sels de potassium d'acide gras	4	0	8,0 L	ND	53	5	
	SAFER'S					1 partie de concentré : 50 parties d'eau				
Punaise terne	CYGON 480-AG	Organophosphaté (1B)	Diméthoate	12	7	500 à 700 ml	2	132	58	
	CYGON 480									
	CYGON 480 EC									
	LAGON 480 E									
Fausse-arpenreuse	DELEGATE	Spinosyne (5)	Spinétorame	12	1	140 à 200 g	3	100	7	
	RADIANT SC					290 à 420 ml			13	
	XENTARI WG (homologué également contre ver de l'épi)	Produits microbiens du type <i>Bt</i> (11A1)	<i>Bacillus thuringiensis</i> var. <i>aizawai</i>	4	0	500 à 1 000 g	ND	ND	5	
	INTREPID	Diacylhydrazine (18A)	Méthoxyfénozide	12	1	0,3 à 0,6 L	2 L	92	13	
Tétranyques	OBERON	Dérivé d'acide tétronique (23)	Spiromesifen	12	1	500 à 600 ml	3 (1 800 ml)	9	73	
	KANEMITE 15 SC	À déterminer (20B)	Acéquinocyl			2,1 L	2 (4,1 L)	25	14	
	ACRAMITE 50 WS	Bifénazate (20D)	Bifénazate			3	851 g	1	20	12
	HUILE DE PULVÉRISATION 13E	NA	Huile minérale			ND	10 L	8	132	86
Fausse-arpenreuse, vers gris, ver de l'épi, doryphore de la pomme de terre, pyrale du maïs, pucerons et altises	EXIREL	Diamide (28)	Cyantraniliprole	12	1	250 à 1 500 ml (consulter l'étiquette pour les doses précises par ravageur)	4	175	5	
Fausse-arpenreuse, vers gris, ver de l'épi et pyrale du maïs	VOLIAM XPRESS	Diamide et pyrétroïde synthétique (28 et 3)	Chlorantraniliprole et lambda- cyhalothrine	24	7	500 ml	2	191	100	

NA : non applicable

ND : non disponible

PRINCIPAUX FONGICIDES HOMOLOGUÉS DANS LA CULTURE DE L'AUBERGINE

Ravageurs visés	Nom commercial	Familles chimiques (groupes de résistance)	Matières actives	Délai de réentrée (heures)	Délai attente avant la récolte (jours)	Dose de produit/ha	Nombre de traitements permis ou quantité maximum	IRE	IRS
Anthracnose, brûlure alternarienne et mildiou	CABRIO EG	Strobilurine (11)	Pyraclostrobin	12	0	0,56 à 0,84 kg; jusqu'à 1,0 kg pour le mildiou	6 (6 kg)	75	35
Anthracnose et brûlure alternarienne	INSPIRE	Triazole (3)	Difénoconazole	12	0	292 à 512 ml 512 ml pour l'anthracnose	2,04 L	106	58
	APROVIA	Pyrazole (7)	Benzovindiflupyr		1	500 à 750 ml	3,0 L	100	92
	APROVIA TOP	Triazole et pyrazole (3 et 7)	Difénoconazole et benzovindiflupyr			643 à 967 ml	3,9 L	200	149
Brûlure alternarienne et mildiou	CUIVRE 53W	Substance inorganique (M)	Sulfate de cuivre tribasique	48	2	4,0 kg	10	196	38
	CUEVA commercial	Substance inorganique (M)	Octanoate de cuivre	4	1	Solution 0,5 à 2,0 %, appliquée à 470 à 940 L/ha (2,35 à 18,8 L)	15	ND	ND
Brûlure alternarienne et moisissure grise	FONTELIS	Pyrazole (7)	Penthiopyrade	12	0	1,25 à 1,75 L	5,25 L	84	143
	CANTUS ^{MD} WDG	Carboxamides (nicotinamides) (7)	Boscalide			175 à 315 g; 420 g pour la moisissure	5 (2 applications pour moisissure grise)	60	33
	RHAPSODY ASO *moisissure grise seulement	NA	<i>Bacillus subtilis</i> (souche QST 713)	4	0	1,0 à 2,0 L	ND	1	ND
	SERENADE MAX					3,0 à 6,0 kg pour moisissure 4,5 kg pour b.alternarienne			
	SERENADE OPTI					1,7 à 3,3 kg pour moisissure 2,5 kg pour b.alternarienne			
	DOUBLE NICKEL LC					<i>Bacillus amyloliquefaciens</i> (souche D747)			
Brûlure alternarienne	SERCADIS	Pyrazole (7)	Fluxapyroxade	12	7	0,167 à 0,333 L	3 (1,0 L)	92	108
Mildiou	ACROBAT ^{MD} 50 WP	Acide cinnamique (40)	Diméthomorphe	12	0	450 g	5	40	13
	CONFINE EXTRA WINFIELD PHOSPHITE EXTRA	Phosphonate (33)	Acide phosphoreux (sels monopotassiques et dipotassiques)	4	1	5,0 à 10,0 L		1	5
	ZAMPRO			Triazolopyrimidine et acide cinnamique (45 et 40)	Amétoctradine et diméthomorphe	12	4	1,0 L	3
	ORONDIS	Azole, oxazole et thiazole (U15)	Oxathiapiproline	0	0,175 à 0,35 L		4	20	4
	FORUM	Acide cinnamique (40)	Diméthomorphe	450 ml	5		40	13	

NA : non applicable
ND : non disponible